

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-39

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU
STATIONNEMENT**

Place du 19 mars 1962

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU la demande en date du 31 mars 2021 de Monsieur MELAN Joël sis 18 ter rue de Germigny à Trilport concernant l'installation d'un food truck sur le parking de la Place du 19 mars 1962, la journée du vendredi 16 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la Place du 19 mars 1962 durant l'occupation du domaine public par Monsieur MELAN Joël, la journée du vendredi 16 avril 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La journée du vendredi 16 avril 2021, Monsieur MELAN Joël est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un food truck sur le parking Place du 19 mars 1962.

Le stationnement sera neutralisé au droit de l'installation (3 places).

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Monsieur MELAN Joël devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Monsieur MELAN Joël.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur MELAN Joël,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 01/04/21

Publié le : 02/04/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 1^{er} avril 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué
Michel EBERHART


